

Arrêté n°2024⁰²³ du 01/02/2024

Fixant La composition de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence (SPP) dans le cadre du concours interne de sergent de SPP organisé par le SDIS de l'Hérault – SESSION 2024

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DE L'HERAULT**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la délibération du conseil d'administration SDIS de l'Hérault n°2023-116 en date du 20 novembre 2023 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;
Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2024 ;
Vu les propositions du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu le tirage au sort réalisé le 29 janvier 2024, parmi les membres des commissions administratives paritaires compétentes des sapeurs-pompiers de la catégorie C des sdis de la zone de défense Sud ayant conventionné, les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis en place la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence de la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels, présentée par les candidats au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de l'Hérault, session 2024.

Article 2 : Cette commission est présidée par Monsieur Jacques RIGAUD, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Hérault.
Les autres membres sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique DOLCI, Commandant, adjoint chef de groupement formation du SDIS 34	M. Julien GAUTHERON, Lieutenant hors classe, chef de service Mise en œuvre du groupement formation du SDIS 34
M. Cédric CHILARD référent de la spécialité « formation et développement des compétences » Lieutenant hors classe de SPP	M. Eric CHATELON référent de la spécialité « formation et développement des compétences » Commandant de SPP
Mme. Astride CHAMBERT, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels tirée au sort parmi les représentants de la CAP SPP catégorie C du SDIS 05	Mme. Cécile AUBERT, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels tirée au sort parmi les représentants de la CAP SPP catégorie C du SDIS 13

Le suppléant peut siéger en cas d'absence ou d'empêchement de son titulaire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS 34,
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.
Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le

Le Président du conseil d'administration du SDIS



M. Kléber MESQUIDA